

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le 27 mars à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** Bernard GALLARDO remplacé par sa suppléante Françoise MARTINEZ, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT remplacé par son suppléant Lucien CASTELA, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Paul CAPÉLAN, Michel MESTÉ, Guy AUBERT, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, François BAQUÉ, Bernard BORDIGNON remplacé par sa suppléante Monique DARMAGNAC, Philippe BOYER, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Nicolas DARCANGE, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Jean-Louis DUBUC, Philippe DUFOUR, Pierre ESQUERRÉ remplacé par son suppléant David ALBINET, Marie-José GOZE, Fabrice LACOMBE remplacé par sa suppléante Anne BIÉMOURET, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Michel MAZZONETTO, Jacques MORLAN, Benoît OMNES, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Jacqueline ROBUTTI, Jean-François ROUSSE remplacé par sa suppléante Ghislaine DEYRIES, Pierrette SÉGAT, Chantal VERZENI.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Francis DUPOUY, Etienne BARRÈRE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET,

**ABSENTS :** Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Joël DUBOUCH, Jean-Marie GILLOT, Wilfried LUSSAGNET, Pierre MOREL, Carine SAMPIÉTRO,

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

**SECRÉTAIRE:** Nicolas DARCANGE.

**OBJET : REPRÉSENTATIVITÉ COMMUNALE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES A COMPTER DES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

**Monsieur le Président rappelle les lois relatives à la Réforme des Collectivités Territoriales, et à la représentation communale dans les Communautés de Communes et d'agglomération en dates respectives des 16 décembre 2010 et 31 décembre 2012.**

Il précise que ces textes prévoient qu'à l'issue des élections municipales de 2014, la représentativité peut être organisée selon **deux possibilités :**

- **Le droit commun (pas d'accord local) :** où la Communauté de Communes serait dotée d'une représentativité avec **50 sièges**,
- **Un dispositif dérogatoire (avec accord local) voté avant le 30 juin 2013 conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales** (majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale).

Les élus décideraient librement de la répartition des sièges en fonction des **57 sièges** disponibles et en respectant trois conditions :

- Au minimum un siège par commune,
- Aucune commune ne peut avoir plus de 50 % des sièges,
- La répartition doit tenir compte de la population.

Monsieur le Président expose que le bureau de la Communauté de Communes s'est réuni les 14 février, 7, 14 et 19 mars 2013, pour travailler ce sujet.

Monsieur le Président expose que l'ensemble des avis des Conseils Municipaux a été recueilli. A l'issue de cette démarche, le bureau s'est prononcé à la majorité pour la mise en œuvre des modalités de représentativité dans le cadre de l'accord local, qui a l'avantage de permettre d'augmenter le nombre de Conseillers Communautaires et les possibilités de représentation pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Président expose que les modalités de représentativité pourraient être définies comme suit :

Les Communes ayant moins de 251 habitants : 1 délégué,

Les Communes ayant de 251 à 500 habitants : 2 délégués,

Les Communes ayant de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués,

Les Communes ayant de 1 001 à 5 000 habitants : 4 délégués,

Les Communes ayant plus de 5 000 habitants : 15 délégués.

Monsieur le Président expose que si cet accord local venait à être adopté à la majorité qualifiée, la représentation communale dans la Communauté de Communes serait définie comme suit :

<b>Accord Local proposé par le Conseil Communautaire</b>		
<b>Communes</b>	<b>Population</b>	<b>Nombre de Conseillers Communautaires par commune</b>
Condom	7012	15
Montréal du Gers	1231	4
Valence sur Baïse	1185	4
Caussens	593	3
Saint-Puy	586	3
Lagraulet du Gers	458	2
Mouchan	433	2
Bérault	340	2
Beucaire sur Baïse	286	2
Gazaupouy	285	2
Fourcès	279	2
Lauraët	250	1
Ligardes	227	1
Larroque sur l'Osse	226	1
Maignaut-Tauzia	220	1
Cassaigne	218	1
Labarrère	216	1
Larressingle	211	1
Castelnaud sur l'Auvignon	170	1
Larroque Saint Sernin	165	1
Saint-Orens-Pouy-Petit	149	1
Cazeneuve	144	1
Beaumont	141	1
Blaziert	136	1
Lagardère	68	1
Mansencôme	66	1
Roquepine	61	1
<b>Total</b>	<b>15356</b>	<b>57</b>

Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire se prononce favorablement pour la répartition des Conseillers Communautaires comme suit :

Les Communes ayant moins de 251 habitants : 1 délégué,

Les Communes ayant de 251 à 500 habitants : 2 délégués,

Les Communes ayant de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués,

Les Communes ayant de 1 001 à 5 000 habitants : 4 délégués,

Les Communes ayant plus de 5 000 habitants : 15 délégués.

Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire invite l'ensemble des Conseils Municipaux à se prononcer favorablement sur ces modalités de répartition avant le 30 juin 2013.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré avec 10 voix contre (Monique DARMAGNAC, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Mario SPAGNOLI, Bernard ROZES, Philippe DUFOUR, Xavier FERNANDEZ, Henri DOUSSAU, Jean-Yves GEISSER, Françoise MARTINEZ), 1 abstention (Jean-François SOPENA) et 44 voix pour,

**SE PRONONCE** favorablement sur les modalités de répartition comme suit :

Les Communes ayant moins de 251 habitants : 1 délégué,

Les Communes ayant de 251 à 500 habitants : 2 délégués,

Les Communes ayant de 501 à 1 000 habitants : 3 délégués,

Les Communes ayant de 1 001 à 5 000 habitants : 4 délégués,

Les Communes ayant plus de 5 000 habitants : 15 délégués.

**INVITE** l'ensemble des conseils municipaux à se prononcer favorablement sur ces modalités de répartition avant le 30 juin 2013.

Pour extrait conforme le 28 mars 2013.

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Conseiller Régional,  
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE